



## Note de service

---

Date : Le 19 décembre 2024

À l'attention de : Doyennes, doyens et directions des facultés et écoles d'éducation

De la part de : Linda Lacroix, EAO/OCT, registraire et chef de la direction

Objet : Nouvelle exigence de certification : Test de compétences en mathématiques

---

**REMARQUE** : Les titulaires d'un certificat transitoire ou transitoire (programme en plusieurs parties) de même que les postulants à l'Ordre pourraient être tenus de passer le Test de compétences en mathématiques (TCM).

Par la présente, nous tenons à vous transmettre des renseignements sur l'exigence de réussir le TCM pour obtenir l'autorisation d'enseigner, et à qui elle s'applique. Nous avons également joint une fiche d'information à la présente note de service. Veuillez la transmettre à vos étudiants ou l'afficher dans un espace commun pour une consultation rapide.

### Test de compétences en mathématiques

Le 30 mai 2024, le gouvernement de l'Ontario a annoncé qu'à partir du 1<sup>er</sup> février 2025, le TCM sera de nouveau une exigence pour obtenir l'autorisation d'enseigner en Ontario.

Tous les postulants qui présenteront une demande complète de certificat de qualification et d'inscription général le ou après le 1<sup>er</sup> février 2025 devront réussir le TCM. Cette exigence s'applique que le postulant ait entamé le processus d'inscription ou non avant le 1<sup>er</sup> février 2025.

Une demande d'inscription n'est jugée complète que lorsque nous avons reçu :

- tous les documents exigés, notamment une preuve de réussite d'un programme de formation à l'enseignement, à la satisfaction de la registraire

Les postulants qui déposent une demande complète de certificat de qualification et d'inscription général et obtiennent l'autorisation d'enseigner avant le 1<sup>er</sup> février 2025 n'auront pas à passer le TCM.

### Postulants qui déposent une demande de certificat transitoire ou transitoire (programme en plusieurs parties)

Les postulants n'ont pas à passer le TCM pour être admissibles à recevoir un certificat transitoire ou transitoire (programme en plusieurs parties). Cependant, ils pourraient devoir

le passer selon la date à laquelle ils feront convertir leur certificat transitoire en certificat général.

Les postulants de l'Ontario titulaires d'un certificat transitoire ou transitoire (programme en plusieurs parties) **qui le font convertir** en certificat général **avant le 1<sup>er</sup> février 2025** n'auront pas à passer le TCM.

Les postulants de l'Ontario titulaires d'un certificat transitoire ou transitoire (programme en plusieurs parties) **qui ne le font pas convertir** en certificat général **avant le 1<sup>er</sup> février 2025** devront réussir le TCM et terminer leur programme de formation à l'enseignement avant de pouvoir faire convertir leur certificat. L'exigence de passer le TCM s'applique peu importe la date à laquelle le certificat transitoire a été obtenu.

### **Enseignants agréés de l'Ontario titulaires d'un certificat transitoire ou transitoire (programme en plusieurs parties)**

Les enseignants agréés de l'Ontario titulaires d'un certificat transitoire ou transitoire (programme en plusieurs parties) **qui le font convertir** en certificat général **avant le 1<sup>er</sup> février 2025** n'auront pas à passer le TCM.

Les enseignants agréés de l'Ontario titulaires d'un certificat transitoire ou transitoire (programme en plusieurs parties) **qui ne le font pas convertir** en certificat général **avant le 1<sup>er</sup> février 2025** devront réussir le TCM et terminer leur programme de formation à l'enseignement avant de pouvoir faire convertir leur certificat.

Les postulants admissibles à recevoir un certificat de qualification et d'inscription après avoir satisfait aux exigences pour enseigner une langue autochtone sont exemptés de l'exigence de passer le TCM.

### **Aucune équivalence**

Il n'y a pas d'équivalences pour le TCM.

### **Programme de formation à l'enseignement suivi avec succès**

L'exigence concernant le TCM est distincte de l'achèvement d'un programme de formation à l'enseignement. Pour cette raison, la procédure habituelle de nous signaler qu'un étudiant a réussi son programme demeure inchangée.

### **Autres renseignements**

L'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE) est chargé d'administrer le TCM et nous enverra directement les résultats de réussite au test.

Le test est gratuit et il n'y a aucune limite quant au nombre de tentatives pour le réussir. Nous ne recevons aucune information sur le nombre de tentatives ni les notes obtenues.

Les membres et les postulants peuvent maintenant s'inscrire au TCM à [mathproficiencytest.ca](http://mathproficiencytest.ca). La prochaine période d'administration du test aura lieu du 3 février au 15 mars 2025.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le TCM sur notre [site web](#) et dans notre [foire aux questions](#).

Si vous avez d'autres questions, vous pouvez communiquer avec Stefanie Muhling, EAO, directrice des Services aux membres, par courriel à [smuhling@oct.ca](mailto:smuhling@oct.ca) ou par téléphone au 437.880.3000 ou au 1.833.966.5588 (sans frais au Canada et aux États-Unis).

Veillez recevoir mes meilleures salutations.

Linda Lacroix, EAO/OCT  
Registraire et chef de la direction

CC : Ministère de l'Éducation